



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 403-24

Règlement décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Frédéric

Avis est par les présentes donné que le 2 décembre 2024, le règlement 403-24 a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement 403-24

Ce règlement a pour objet de :

- Donner la possibilité à la Municipalité d'acquérir de manière prioritaire un immeuble pour des fins municipales, dans l'éventualité où ce dernier serait mis en vente;
- Permettre à la Municipalité de planifier son développement et son besoin d'immeubles pour des fins publiques.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement 403-24 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 10 décembre 2024.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 850 rue de l'Hôtel de ville à Saint-Frédéric, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Frédéric
Ce 10 décembre 2024

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 10 décembre 2024 aux endroits suivants : Bureau municipal & Bureau de poste

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 décembre 2024.

Directrice générale et greffière-trésorière
